

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La conférence des présidents tient compte de la spécificité des députés n'appartenant à aucun groupe parlementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli, au cas où cet article 9 ne serait pas supprimé.

Il s'agit de permettre aux députés non-inscrits, qui ne possèdent pas de groupe parlementaire, de continuer à participer au travail parlementaire.